

République Française

Département des Deux-Sèvres

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE (SMBVSN)
 Siège social : SMBVSN, 95 boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT – Tél. 05 49 79 93 13

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION **DU 19/05/2026**

Le 19 mai 2026, à 14 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis sur première convocation, à la salle de la Résidence du Cèdre, 95 boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT sous la présidence de M. Pascal OLIVIER, Président du SMBVSN.

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

- Nombre de mandats	19
- Nombre de mandats présents	19
- Quorum	10
- Pouvoir	0
- Votants	19

Mme Laurence POUSSOT, déléguée de la Communauté de Communes Val de Gâtine est nommée secrétaire de séance.

Etaient Présents :

C.C. AUNIS ATLANTIQUE	M. BRZDEGA Olivier
C.C. VALS DE SAINTONGE	M. TROUVAT Jacques
C.C. AUNIS SUD	M. JOUANNEAU Olivier (à partir de 15h12)
C.A. DU NIORTAIS	M. LEYSSENE Philippe
	M. SIMONNET Florent
	M. MARTINS Elmano
	Mme VIEILLE Judith
	M. JARRIAULT Florent
	M. ALLIROL Yannick
	M. BONNET François
	M. BOBINEAU Gérard
	M. D'ARAUJO Olivier (suppléant avec voix délibérative)
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	Mme FOUET Pascale
C.C. PARTHENAY GATINE	M. BONNEAU Bertrand
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. AUDÉ Laurent
C.C. VAL DE GATINE	M. OLIVIER Pascal
	Mme PETREAU Véronique
	Mme BAILLY Christiane
	Mme POUSSOT Laurence

Etaient excusés :

C.A. DU NIORTAIS	M. BOUCHET Cédric
------------------	-------------------

Pouvoirs : Aucun

Avec à l'ordre du jour les points suivants :

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 27 février 2026

Installation du Conseil Syndical

2/ Élection du Président

3/ Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents

4/ Élection des vice-présidents et autres membres du Bureau

5/ Composition du Bureau

6/ Délégation de signature au Président

7/ Délégation de signature aux Vice-Présidents

8/ Indemnité de fonction du Président et remboursement de frais pour les Vice-Présidents

Présentation du SMBVSN aux nouveaux élus

.....

Le Président sortant, M. Pascal OLIVIER, accueille les nouveaux délégués des EPCI suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et il invite chacun à se présenter à l'occasion d'un tour de table.

M. Pascal OLIVIER cède ensuite sa place au délégué présent le plus âgé, à savoir M. Florent JARRIAULT, qui préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Le doyen d'âge :

- Constate que le conseil est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des sièges du conseil syndical sont pourvus, et donc que l'ensemble des délégués (et suppléants) ont dûment été élus ;
- Procède à l'appel nominatif des délégués ;
- Constate que le quorum est réuni ;
- Prend note qu'aucun pouvoir n'a été donné.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 27 février 2026

DÉLIBÉRATION N°1 – 19.05.2026 – D 15 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2026

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 27 février 2026, joint à la convocation.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision du Comité Syndical : Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Messieurs Jacques TROUVAT et Florent SIMMONET sont désignés assesseurs

2/ Élection du Président

A l'appel de candidatures pour le poste de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, seul M. Pascal OLIVIER se présente.

M. MARTINS intervient pour signifier qu'il n'y aura pas de candidat de l'agglomération ce jour, mais précise qu'à l'occasion de nouvelles élections qui pourraient arriver avec une extension du périmètre jusqu'aux sources de la Sèvre niortaise, périmètre prévu comme ça au moment de la préfiguration, alors il y aura un candidat de l'agglomération du niortais avec une volonté de récupérer la présidence pour qu'elle ne soit pas toujours dévolue au même EPCI.

DÉLIBÉRATION N°2 – 19.05.2026 – D 16 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, transposable aux syndicats mixtes fermés en application de l'article L.5711-1 du même code ;

Considérant que les conseils communautaires des EPCI membres du SMBVSN ont été renouvelés à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que chaque EPCI a désigné les délégués qui siégeront au conseil syndical du SMBVSN ;

Considérant que dans chaque syndicat mixte fermé un président est élu parmi les délégués du conseil syndical ;

Il est procédé à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	18 voix
Bulletins nuls	0 voix
Nombre de suffrage exprimés	18 voix
Majorité absolue	10 voix

Résultats

M. OLIVIER Pascal	18 voix
-------------------	---------

M. OLIVIER Pascal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et a été immédiatement installé.

Décision du Comité Syndical : Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la proclamation des résultats, le doyen d'âge passe la présidence au président nouvellement élu.

Pascal Olivier remercie les délégués pour leur confiance, il présente succinctement le périmètre, l'activité avec les accords de territoire et le fonctionnement du syndicat mixte

3/ Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents

Le Président rappelle que l'article 8 des statuts du SMBVSN précise que « Le Bureau est composé de 9 membres, comprenant 1 Président, 5 Vice-Présidents et 3 autres membres, désignés en son sein par le comité syndical »

Il rappelle que ce choix avait été fait pour que les 8 EPCI soient représentés au bureau par un membre, en plus du Président qui représente tout le monde.

Il demande aux nouveaux délégués s'ils souhaitent faire évoluer cet article, auquel cas il faudrait voter une modification des statuts. L'ensemble des délégués est d'accord pour conserver l'organisation prévue à l'article 8.

DÉLIBÉRATION N°3 – 19.05.2026 – D 17 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Comme prévu par les statuts du SMBVSN., M. le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide de créer 5 postes de vice-présidents.

4/ Élection des vice-présidents et autres membres du Bureau

DÉLIBÉRATION N°4 – 19.05.2026 – D 18 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 en date du 19 mai 2026 du SMBVSN déterminant le nombre de postes de vice-présidents à 5 ;

M SIMMONET Florent et M. TROUVAT Jacques sont désignés assesseurs.

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du **1er vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

M. LEYSSENE Philippe se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	18
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

Résultats

M LEYSSENE Philippe	18 voix
---------------------	---------

M LEYSSENE Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé **1^{er} vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Article 2 :

Il a été procédé à l'élection du 2^{ème} **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Mme PETREAU Véronique se déclare candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	18
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

Résultats

Mme PETREAU Véronique	18 voix
-----------------------	---------

Mme PETREAU Véronique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée **2^{ème} vice-présidente** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Article 3 :

Il a été procédé à l'élection du 3^{ème} **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

M. AUDE Laurent se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	18
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

Résultats

M. AUDE Laurent	18 voix
-----------------	---------

M. AUDE Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé **3^{ème} vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Article 4 :

Il a été procédé à l'élection du 4ème **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

M. BONNEAU Bertrand se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	18
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

Résultats

M. BONNEAU Bertrand	18 voix
---------------------	---------

M. BONNEAU Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 4^{ème} **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Arrivée de M. Olivier JOUANNEAU à 15h10

Article 5 :

Il a été procédé à l'élection du 5ème **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

M. TROUVAT Jacques se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	19
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats

M. TROUVAT Jacques	19 voix
--------------------	---------

M. TROUVAT Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 5^{ème} **vice-président** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise .

Article 6 :

Il a été procédé à l'élection du 1^{er} membre du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Mme FOUET Pascale se déclare candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	19
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats

Mme FOUET Pascale	19 voix
-------------------	---------

Mme FOUET Pascale ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée 1^{er} **membre du bureau** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Article 7 :

Il a été procédé à l'élection du 2^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

M. BRZDEGA Olivier se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	19
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats

M. BRZDEGA Olivier	19 voix
--------------------	---------

M. BRZDEGA Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 2^{ème} **membre du bureau** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Article 8 :

Il a été procédé à l'élection du 3^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

M. JOUANNEAU Olivier se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	19
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats

Monsieur	19 voix
----------	---------

M. JOUANNEAU Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 3^{ème} **membre du bureau** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

5/ Composition du Bureau

Après élections, le bureau est donc composé comme suit :

M. OLIVIER Pascal, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
M. LEYSSENE Philippe, 1^{er} vice-président
Mme PETREAU Véronique, 2^{ème} vice-président
M. AUDÉ Laurent, 3^{ème} vice-président
M. BONNEAU Bertrand, 4^{ème} vice-président
M. TROUVAT Jacques, 5^e vice-président
Mme FOUET Pascale, 1^{er} membre du bureau
M. BRZDEGA Olivier, 2^{ème} membre du bureau
M. JOUANNEAU Olivier, 3^{ème} membre du bureau

Le Président procède alors à la lecture d'un extrait de la charte de l'élu local.

Il rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

6/ Délégation de signature au Président

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé de donner au Président une délégation de signature pour les marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 80 000 € HT.

Etant entendu que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

DÉLIBÉRATION N°6 – 19.05.2026 – D 20 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du S.M.B.V.S.N.;
4. De l'adhésion du S.M.B.V.S.N. à un établissement public ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;

Etant entendu que lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déléguer à M. le Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services inférieurs à 80 000 € HT, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés d'études ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Décision du Comité Syndical : Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Délégation de signature aux Vice-Présidents

DÉLIBÉRATION N°7 – 19.05.2026 – D 21 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

M. le Président mentionne le fait qu'il est susceptible d'être absent et que l'activité du syndicat en son absence peut nécessiter la signature de documents officiels,

Aussi, il demande au comité syndical l'autorisation de déléguer sa signature, en cas d'empêchement, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à déléguer sa signature aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Décision du Comité Syndical : Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8/ Indemnité de fonction du Président et remboursement de frais pour les Vice-Présidents et les délégués syndicaux

Pour les syndicats mixtes fermés, un barème spécifique d'indemnités de fonction pour les présidents et vice-présidents a été inséré dans le CGCT (art. R5212-1). Ces indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027 / IM 835

Soit $835 \times 5\,907,34 / 100 = 49\,326,29\text{€}$ / an soit $4\,110,52\text{€}$ / mois

Le CGCT indique un pourcentage d'indemnité maximum selon :

- La nature juridique de la collectivité (commune, EPCI...)
- Les fonctions exercées (Maire, Adjoint au maire, Président, Vice-président...)
- La strate démographique (population totale authentifiée avant le renouvellement de l'assemblée)

- **Indemnités de fonction maximales dans les EPCI**

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

- Art.R.5211-12 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 299,93	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 3 499	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,62	728,38
> 200 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

Il est proposé :

- d'attribuer des indemnités de fonction au président qui sont fixées à 15,42 % de l'indice brut 1027, soit 633,84 € brut/mois
- que les vice-présidents et les délégués syndicaux n'aient pas d'indemnité de fonction, mais leurs frais de déplacements et d'hébergement seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale,
- que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique. La date de versement prend effet au jour de l'élection.

Fabrice LAUMOND précise que l'on reste sur le même pourcentage que le mandat précédent.

DÉLIBÉRATION N°8 – 19.05.2026 – D 22 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DES VICE-PRÉSIDENTS DU SMBVSN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 ;

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat et que chaque vice-président aura la charge d'une commission ;

Considérant que le SMBVSN appartient à la strate de population de 100 000 à 199 999 habitants

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 :

D'attribuer des indemnités de fonction au président qui sont fixées comme suit à partir du 20 mai 2026 :

15.42 % de l'indice brut 1027, soit 633.84 € brut par mois.

Article 2 :

Les vice-présidents n'auront pas d'indemnité de fonction, mais leurs frais de déplacements et d'hébergement seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale au 01 janvier 2026, ainsi que les délégués syndicaux.

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique. La date de versement prend effet au jour de l'élection.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 chapitre 65 du budget.

Récapitulatif des indemnités de fonction allouées (valeur du point au 01.01.2026)

Elu	% de l'IB 1027 autorisé	Montant mensuel individuel maxi en €	% de l'IB 1027 attribué	Montant mensuel brut individuel attribué en €
Président	35.44 %	1456.77 €	15.42 %	633.84 €

Total des indemnités (Président) mensuel : 633.84 €

Total des indemnités (Président) annuel : 7606.08 €

M. OLIVIER ne prend pas part au vote.

Décision du Comité Syndical : Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

PRÉSENTATION DU SMBVSN AUX NOUVEAUX ÉLUS

Le Président fait la présentation des 6 contrats et accords de territoire que porte ou co-porte le SMBVSN, contrats signés avec l'Agence de l'Eau, ainsi que du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau étude co-portée avec le SMVSA.

Il présente également l'équipe technique et administrative. Il explique que le syndicat occupe les locaux depuis le début de l'année et donne la parole au directeur pour présenter le fonctionnement financier.

Fabrice LAUMOND explique que le fonctionnement courant du syndicat mixte est mutualisé entre les EPCI suivant une clé de répartition qui tient compte de la superficie, de la population et du potentiel financier, alors que les travaux sont territorialisés, c'est-à-dire que la part de cotisation dédiée aux travaux de chaque EPCI est réinvestie sur l'EPCI.

Le Président présente ensuite la gouvernance du syndicat :

- Le comité syndical qui prend toutes les décisions par délibérations

Mme Christiane Bailly demande combien il y a de nouveaux membres au comité syndical

M. Pascal Olivier répond qu'ils sont nombreux, 13 nouveaux délégués titulaires sur les 19 et demande combien ne connaissent pas la compétence GEMAPI. Des documents de présentation sont remis sur table.

- Les commissions géographiques qui associent les communes et facilitent les échanges, avec un délégué par commune.

Le Président présente les programmes européens LIFE Maraisilience et NBRACER sur lesquels le SMBVSN est engagés pour mieux observer les effets du changement climatique sur l'hydrologie de nos cours d'eau et mesurer les effets des actions engagées par le syndicat pour ralentir le cycle de l'eau et mieux résister aux phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresse. Ces programmes européens permettent aussi de valoriser les travaux réalisés par le syndicat à une échelle internationale avec l'accueil de délégations.

Fabrice LAUMOND présente l'Agora du climat, portée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin, assemblée composée d'élus, habitants, socio-professionnels qui sont invités dans des groupes de réflexions pour proposer des actions permettant une meilleure résilience du territoire aux effets du changement climatique. Il invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire à ces agoras, sachant que deux places sont réservées au SMBVSN dans le panel des élus.

Laurent AUDÉ se pose des questions sur le périmètre du SMBVSN, notamment que la Sèvre niortaise ne soit pas totalement dans le périmètre.

Pascal OLIVIER répond que c'est historique : Au moment de la mise en place du syndicat, le périmètre d'étude comprenait tout le bassin, mais que le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre qui exerçait déjà la mission de gestion des milieux aquatiques sur la partie amont de la Sèvre avait finalement choisi de rester indépendant. Ainsi, les communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou, ont transféré la compétence GEMAPI au SMC pour la partie Sèvre Niortaise et au SMBVSN pour la partie Lambon.

Le travail qui va être fait dans les prochains mois consistera à regrouper la compétence gemapi des EPCI à l'échelle du bassin versant dans une seule structure.

Pascal olivier précise que l'accord de territoire signé avec l'agence de l'eau couvre l'ensemble du territoire amont de la Sèvre Niortaise, de sa source jusqu'à Niort, et que le SMC et le SMBVSN coopèrent déjà étroitement pour conduire des actions à cette échelle-là. C'est donc plus une question de cohérence dans la structuration administrative.

Mme Véronique Petreau demande si la mise en place du PNR Gatine poitevine aura un impact sur le SMBVSN.

M. Pascal Olivier répond que le premier impact c'est que le SMBVSN portait jusqu'à fin 2025 le programme Natura 2000 sur la vallée de l'Autize, et que ce portage a été transféré au Pays de Gâtine dans le cadre du projet de Parc naturel régional, car il concerne essentiellement les questions de biodiversité. Ainsi le futur PNR apparaît plus légitime que le SMBVSN pour porter ce type de programme.

M. Fabrice Laumond complète en indiquant qu'au niveau national il peut exister des conventions entre Parcs naturels régionaux et syndicat gémapiens pour bien articuler les actions de chacun, sachant que les syndicats gémapiens exercent une compétence reconnue par la loi alors que les Parcs mettent en œuvre un projet de territoire, la charte, en s'appuyant sur les différents acteurs locaux.

M. Pascal Olivier précise que ça permet de capter des financements extérieurs qu'on aurait du mal à obtenir. M. Fabrice Laumond indique que c'est notamment le cas pour le programme LIFE.

M. Pascal Olivier indique que nous travaillons sur le territoire avec de nombreux partenaires, dont les syndicats de marais également, et que cela est possible parce que nous sommes aujourd'hui reconnus pour cette compétence.

Philippe LEYSSENE demande que des explications soient apportées aux délégués sur la répartition des cotisations des EPCI au syndicat, ce qui permet d'expliquer aussi la répartition des sièges entre EPCI au niveau du comité syndical.

Elmano MARTINS propose que lors des prochains comités il y ait une explication sur ce qu'est la GEMAPI et sur les domaines d'intervention qui sortent de la GEMAPI.

.....

La séance est levée à 16h30

La secrétaire de séance



Mme Laurence POUSSOT

Le Président



M. Pascal OLIVIER